

## **Personnes vulnérables : une victoire indispensable !**

Le gouvernement avait drastiquement (et sournoisement) limité par décret pendant un week-end de la fin de l'été l'accès au dispositif d'activité partielle des personnes dites vulnérables, en limitant le nombre de pathologies visées. Et rendu impossible la possibilité du chômage partiel pour leurs proches vivants sous le même toit également. En cause évidemment le coût pour la collectivité publique du chômage partiel mis en place pour contenir les effets dévastateurs sur l'économie de la pandémie de Covid-19 depuis mars dernier.

Saisi par plusieurs associations sur le caractère inadmissible de cette nouvelle liste qui opérait un tri arbitraire entre malades atteints de pathologies lourdes, le Conseil d'État a donné raison aux plaignantes. Il a ainsi suspendu le texte discriminatoire, ce qui par voie de conséquence implique que la liste des pathologies applicables redevient, tant que le juge n'aura pas statué au fond, celle nettement plus large établie le 5 mai dernier. Elle inclut donc à nouveau les personnes atteintes d'obésité et de diabète ce, quel que soit leur âge ou encore celles ayant des antécédents cardiovasculaires. Rappelons que ces personnes avaient donc été contraintes depuis fin août d'aller retravailler la peur au ventre en cas d'impossibilité de télétravail ou utiliser d'autres cadres possibles d'absence pour éviter d'être contaminées et donc mises en danger. Voilà qui faisait particulièrement "tâche" pour un gouvernement prétendant vouloir protéger sa population, à commencer par la plus vulnérable au virus !

Nous ne pouvons que nous féliciter d'une telle décision qui rétablit le cadre indispensable de protection des plus fragiles, permettra ainsi de la rassurer après avoir été mise en danger par le gouvernement. Cette décision a vocation également à prendre effet dans la fonction publique également en permettant le retour au télétravail ou en autorisations d'absence de tous-tes les agent-es publics concerné-es. Pour autant elle n'a pas invalidé le fait que les proches habitant sous le même toit n'aient plus la possibilité, eux, de bénéficier du chômage partiel : à défaut de pouvoir télétravailler, elles doivent donc se rendre sur leur lieu de travail avec la crainte d'être contaminées et au retour chez elles de contaminer leurs proches fragiles !

**Nous exigeons par conséquent le retour intégral au régime antérieur posé par le décret du 5 mai** et que les personnes vulnérables ainsi que leurs proches vivant sous le même toit puissent immédiatement bénéficier à nouveau du chômage partiel. Ce chômage partiel doit par ailleurs permettre de couvrir 100 % du salaire antérieur. Et donc, dans l'attente du jugement au fond de ce texte, nous revendiquons que les jours d'absence déjà pris pour se protéger et couverts par les régimes existants d'autorisations ou par la prise de congés ne soient pas décomptés et payés intégralement.

Le gouvernement profite à l'évidence de la crise sanitaire pour restreindre nos droits, nos protections sociales et nos libertés. **Que cette victoire alimente notre détermination à imposer par le rapport de force un autre avenir !**

*Paris, le 22 octobre 2020*